

N/REF : 20/10/2025 15H31 C:000003 I:02624
V/REF : AC/C30812
V/Email reçu le Lundi 20/10/2025 a 15H31

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. ADI
IMMEUBLE : RES.AN DISKUIZ -ADI
1, ALLEE DES CHENES
1, ALLEE DES CHARMES
35740 PACE

Rennes, le 24 Octobre 2025

Référence Marché: 024054-PBS-005
LOCALISATION : ALLÉE 1 CHARMES - M. MME RECICA 07 53 82 12 49
LOGEMENT N° 014054, PORTE N°4054, 1° ÉTAGE, TYPE 3
MOTIF : ABSENCE EAU CHAUDE - REMPLACEMENT BALLON SI NÉCESSAIRE
Donneur d'ordre : Mme M LEFEUVRE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur cumulus.

INTERVENTION DU 22/10
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
RECHERCHE DE PANNE ELECTRIQUE
CONSTAT : UN FIL ELECTRIQUE A ÉTÉ DEBRANCHÉ
MISE HORS TENSION
OUVERTURE TABLEAU ELECTRIQUE
REBRANCHEMENT DU FIL (NEUTRE)
REMISE SOUS TENSION
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT
FERMETURE TABLEAU
FIN DE CHANTIER ET REPLI DE MATÉRIEL

OBSERVATIONS : LE LCOMPTER Email envoyé le 22/10/25 a 16H34 Mme M LEFEUVRE
2010: MSG REP

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie et d'électricité (poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, perceuse, tronçonneuse, métrix, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si nécessaire).
Réalisation du travail, conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détrituts (si nécessaire).

Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,50	MOE001-H(s) Plombier hors BPU	1	50,00	75,00
1,00	DEP002-Dépl.<35km de l'ag.Aig.Tvx hs BPU	1	20,00	20,00
TOTAL H.T.				95,00
T.V.A. a 10,00%				9,50
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>104,50</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Novembre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.